



DECISION DU MAIRE N° 2024/01

Le Maire de la commune de SAUSSAN ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22,
CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le service de l'agence postale dans notre commune,

DECIDE

De signer au nom de la commune le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La poste agence communale (Eligible au fonds de péréquation).

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, la commune pourra également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires sont inclus.

Fait à Saussan
Le 26 septembre 2024

Le Maire,

Joël VERA



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le.....
Et publication
Le